

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 25  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;  
Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES ANCIENNEMENT F 351 ET F 360  
DEVENUES F 387 ET F 382 SIS 69 ET 73 AVENUE JEAN MOULIN A  
VILLENEUVE-LA-GARENNE APPARTENANT A LA S.E.M QUODAM**

## **MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL**

Que le quartier Jean Moulin fait l'objet d'une opération d'aménagement et de transformation urbaine,

Que la contre-allée Jean Moulin, actuellement propriété privée de la Société d'Economie Mixte (S.E.M) QUODAM et sans clôture, au sein d'une Association Syndicale Libre (A.S.L), est physiquement accessible par les riverains bien que ces derniers ne disposent d'aucun droit de passage,

Que dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier, l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°387 et section F n°382, formant la contre-allée Jean-Moulin et propriétés de la QUODAM est nécessaire pour clarifier la domanialité publique et ainsi officialiser le passage des riverains sur cette voie,

Que cette allée comprend des réseaux d'assainissements enterrés qui seront gérés par l'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Boucle Nord de Seine, dans le cadre de sa compétence et 6 candélabres et des espaces verts qui seront gérés par la Ville,

Que l'avis des domaines a évalué le bien à une valeur approximative de 116 250 €,

Que l'acquisition des parcelles cadastrées section F n° 387 et section F n° 382 a été conclu au prix de 116 250 € Hors Droit (H.D) et Hors Taxes (H.T).

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 22 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 10 février 2025,

Vu le projet d'acte authentique de vente et le plan annexés à la présente délibération,

Où l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

### **APPROUVE**

L'acquisition par la Ville des parcelles F n° 387 et F n° 382 d'une surface totale de 1550 m<sup>2</sup>, issues de la division des parcelles F 360 et F 361 sises à VILLENEUVE LA GARENNE) et constituant la contre-allée Jean-Moulin, au prix total de 116 250 €.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **PRECISE**

L'acte de vente est joint à la présente délibération.

## **DIT**

Que le montant est inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

**Pascal PELAIN**



**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**